PARTAGE FAMILIAL AVANCE SUCCESSORALE

Par DUDU

Bonjour, nous avons la chance que ma mère nous donne un terrain début d'année pour ma part. Pour mes 2 soeurs restantes, ce sera l'une un terrain mais peut être l'année prochaine ou dans 2-3 ans maxi et mon autre soeur aura la valeur de notre terrain non viabilisé, après la vente d'un appartement dans le Sud (en revanche cela peut être dans 5-7 ans pour sa part), pour une équité qu'on espère au plus juste.. Mais une de mes amis m'a mis en garde du fait qu'en me donnant en avance (avance successorale) car nous n'avons pas toutes les 3 en même temps, une de mes soeurs peut lors de la succession (que je l'espère le plus tard possible) réclamer plus d'argent ou de dédommagement auprès de nous car nous aurons bénéficié du terrain quelques années plus tôt.. ?? est-ce vrai?? auquel cas, peut-on demander au notaire de faire un acte notarié comme quoi nous sommes toutes les 3 d'accord pour cette décision de partage.; et qu'aucune de nous ne peut revenir sur la valeur. et que l'on conservera la valeur du jour de la donation et non la succession pour éviter des problèmes?? j'espère avoir été à peu près clair.

Je vous remercie pour l'éclaircissement sur la question.

Dans l'attente de vous lire.

Bien cordialement.